

REGLEMENT DE L'ECOLE ELEMENTAIRE GEO CONDE DE VELAIN EN HAYE

1 Admission à l'école élémentaire

Les enfants ayant six ans révolus au 31 décembre de l'année en cours doivent être présentés à l'école élémentaire à la rentrée scolaire.

La Directrice procède à l'admission à l'école élémentaire sur présentation par les personnes responsables :

- du livret de famille,
- d'un document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge ou justifie d'une contre-indication,
- du certificat d'inscription délivré par le Maire de VELAIN EN HAYE.
- d'un certificat de radiation émanant de l'école d'origine en cas de changement d'école.

Le livret scolaire est établi pour chaque élève du premier degré. Il est transmis à l'école d'accueil en cas de changement d'école.

Les éléments relatifs à la maîtrise des connaissances et des compétences en CM2 ainsi que les attestations de première éducation à la route, du B2i et de compétences en langue vivante niveau A1 du cadre européen sont transmis au collège d'accueil de l'élève.

2 Besoins éducatifs particuliers

Tout élève à besoin éducatif particulier fera l'objet d'un projet personnalisé.

Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) pour ce qui relève de soins médicaux :

Ce projet a pour but de faciliter l'accueil de ces élèves mais ne saurait se substituer à la responsabilité de leur famille. Il organise, dans le respect des compétences de chacun et compte tenu des besoins thérapeutiques de l'élève, les modalités particulières de sa vie à l'école ; il peut prévoir des aménagements sans porter préjudice au fonctionnement de l'école.

3 Fréquentation et absences

La fréquentation régulière de l'école élémentaire est obligatoire, conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Toute absence doit obligatoirement être signalée et motivée par les parents oralement ou par téléphone dès 8H00 + fournir un mot écrit à l'enseignant(e) au retour de l'enfant.

Les cas d'absentéisme sont signalés à l'Inspecteur de l'éducation nationale par la directrice d'école.

Le Directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale adresse aux personnes responsables de l'enfant un avertissement rappelant leurs obligations ainsi que les sanctions pénales possibles.

4 Horaires de l'école

Jours de classe : Lundi – mardi – jeudi – vendredi :

8H20/8H30 Accueil cour 8H30/11H30 classe

13H20/ 13H30 : Accueil cour 13H30 / 16H30: classe

5 Règles de vie scolaire

Dispositions générales :

Les élèves ne sont pas autorisés à rentrer dans les couloirs de l'école durant les récréations.

Les parents ne sont pas autorisés à pénétrer dans l'école sans autorisation.

Pendant l'accueil ou les récréations : il est interdit de rentrer dans la classe ou les couloirs, de jouer ou de se disputer dans les toilettes, d'enlever son manteau sans autorisation et de le poser par terre. Il est interdit de jouer derrière l'école.

Les jeux de cour seront autorisés par temps sec

En cas d'accident dû à un non-respect de ces directives, la responsabilité des parents est engagée.

Ces interdictions ont été prises pour le bien et la sécurité de vos enfants.

Les comportements perturbateurs graves seront immédiatement réprimandés : violence physique, morale ainsi que tous autres comportements graves.

6 Récompenses et sanctions

Il y a lieu de mettre en valeur les actions des élèves dans différents domaines tels que leurs efforts en matière de travail, leur implication dans la vie de l'école, un esprit de solidarité, de responsabilité tant vis à vis d'eux-mêmes que de leurs camarades. Les mesures d'encouragement au travail, de récompenses ou de sanctions éducatives appropriées, sont définies par chaque maître et maîtresse au sein de leur classe. Un règlement interne à la classe est affiché.

Tout châtement corporel est strictement interdit.

Il est permis d'isoler de ses camarades, momentanément, et sous surveillance, un enfant difficile ou dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres.

7 Les fournitures scolaires individuelles

En dehors de ce qui peut être fourni sur le budget municipal, la liste du matériel scolaire dont chaque élève doit être muni est établie et remise aux familles dès le mois de juin.

8 Liste des objets interdits à l'école

Tous les produits nocifs –

Les médicaments : les traitements doivent être pris à la maison, nous n'avons pas le droit de faire prendre un médicament **même avec une ordonnance** du médecin et une autorisation des parents

Les objets tels que couteaux, cutters, ciseaux à bouts pointus, objets en verre, pétards, allumettes, briquets, pistolets à amorce, cartouches, frondes

Les parapluies (durant les récréations)

Les lunettes dans la cour (sauf si décharge signée des parents et attestation d'assurance)

- **Les bijoux de valeur** ainsi que de l'argent sauf en cas d'un règlement demandé pour une raison scolaire et sous enveloppe au nom de l'enfant.

- **Les jeux électroniques**
- **Les baladeurs**
- **Les téléphones portables**
- **Les chewing-gums**
- **Les cartes**
- **Les billes**

9 Soins et urgence

Le directeur d'école met en place une organisations des soins et des urgences qui répond au mieux aux besoins des élèves : la trousse infirmerie est sortie à chaque récréation. Le Samu-Centre 15 territorialement compétent permet le recours **permanent à un médecin urgentiste**.

10 Surveillance

La surveillance des élèves, durant les heures d'activité scolaire, doit être continue et leur sécurité doit être constamment assurée, en tenant compte de l'état et de la distribution des locaux et du matériel scolaire et de la nature des activités proposées.

L'accueil des élèves est assuré dix minutes avant l'heure officielle de début des classes.

Le service de surveillance, à l'accueil et à la sortie des classes, ainsi que pendant les récréations, est réparti entre les maîtres en conseil des maîtres de l'école.

11 Accueil et remise des élèves aux familles :

Les enfants sont rendus à leur famille, à l'issue des classes du matin et de l'après-midi, sauf s'ils sont pris en charge, à la demande de la famille, par le service de garde ou de cantine des Petits Loups.

A l'issue des classes du matin et de l'après-midi, la sortie des élèves s'effectue sous la surveillance d'un enseignant dans la limite de l'enceinte des locaux scolaires.

Les APC (soutien) sont organisées les lundi, mardi et jeudi de 11H30 à midi. Les enfants sortiront par le grand portail à midi ; les autres seront accompagnés « Aux Petits Loups ». Vos enfants seront sous la surveillance des enseignants jusqu'à midi. Il est demandé aux parents de respecter cet horaire. Au-delà de l'enceinte des locaux scolaires, les parents assument la responsabilité de leur enfant selon les modalités qu'ils choisissent. Les enseignants ne sont plus responsables de l'enfant à 11H30 et à 16H30.

SIGNATURE DES PARENTS :

SIGNATURE DE L'ELEVE :